

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY**Séance du LUNDI 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absent : 1

Procuration : 1

Nombre de Votes : 15

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BENALI Sabrina, LORIZ Isabelle, MORADI Mahsa, PANNETIER Jocelyne, ROGER Amandine et Messieurs CHAPOLARD Christian, CHARLES Cyril, DUPORGE David, FLAMENT Joachim, JOSSERAND Jean-Michel, GRIMAND Marc, POIRSON Philippe, SEGARRA Steeven.

Était excusée : Mme VALETTE Laurence (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme AVOSCAN Brigitte a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA)

RAPPORT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de PIZAY (AIN) doit désigner un (1) délégué titulaire et deux (2) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

DECISION

Le Conseil Municipal de la commune de PIZAY (AIN),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Joachim FLAMENT avec pour suppléants :**
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Cyril CHARLES
 - o Suppléant n°2 : Monsieur Marc GRIMAND

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1^{er} tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 14
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 14

Ont obtenu :

<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Joachim FLAMENT avec pour suppléants : <ul style="list-style-type: none"> o Suppléant n°1 : Monsieur Cyril CHARLES o Suppléant n°2 : Monsieur Marc GRIMAND 	14 voix
---	---------

- **Monsieur Joachim FLAMENT avec pour suppléants :**
 - o Suppléant n°1 : Monsieur Cyril CHARLES
 - o Suppléant n°2 : Monsieur Marc GRIMAND

* * * *

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de PIZAY (AIN) au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
M. Joachim FLAMENT	M. Cyril CHARLES	M. Marc GRIMAND

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 29/04/2026
Après affichage et publication du : 29/04/2026
Le Maire, Marc GRIMAND